Décision n° 2018-29 du __16 JUIN 2018_____ portant désignation d'une personnalité scientifique au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel de Rouen

Vu *le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants ;*
Vu *la convention constitutive de l'Institut national du cancer (INCa) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 août 2013 et notamment l'article 13.2 ;*
Vu *l'article L. 6162-7 du code de la santé publique*

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE

Article 1er :

En application de l'article le 4° de l'article L. 6162-7 du code de la santé publique[1], M. Martin SCHLUMBERGER est désigné en tant que personnalité scientifique siégeant au conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel de Rouen.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans conformément à l'alinéa 3 de l'article D 6162-3[2] du code de la santé publique
Elle est notifiée au centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel de Rouen et à M. Martin SCHLUMBERGER.

Fait le _____16 JUIN 2018_____ en 2 exemplaires

Signée

Le Président
Norbert IFRAH

[1] Extrait article L. 6162-7 : *Chaque centre est administré par un conseil d'administration comportant : [..] 4° Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer ; […]*
[2] Alinéa 3 de l'article D 6162-3 : « *La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.* »